

25-DD-1369

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

**RUE DU COMMANDANT BOSSUT - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025, modifié par l'arrêté n° 25-A-0372 du 23 décembre 2025, portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 à L. 210-2, L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 à L. 213-18, R. 211-7, R. 213-1 à R. 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a adopté le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ; que dans ce cadre, elle a également renouvelé le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU 3 ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que le bien immobilier défini à l'article 1 de la présente décision a fait l'objet d'une demande d'acquisition d'un bien (DAB) déposée en mairie de Wattrelos le 18 novembre 2025 ;

Considérant que la commune de Wattrelos a sollicité la MEL pour qu'elle lui délègue le droit de préemption urbain sur ce bien afin de maintenir les jardins ouvriers existants et préserver des espaces de nature en ville conformément aux objectifs d'aménagement et de préservation du cadre de vie développés dans le projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant qu'il convient par conséquent de déléguer à la commune de Wattrelos le droit de préemption urbain sur la vente du bien ;

DÉCIDE

Article 1. De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Wattrelos sur le bien suivant :

- Commune : Wattrelos
- Adresse : rue du Commandant Bossut
- Références cadastrales : section AS n° 373 et 633
- Superficie totale : 21 846 m²
- État : terrain à usage de jardins ouvriers
- Vendeur : société Tapis Saint Maclou
- Mandataire : Me Géry Delattre, notaire à Roubaix
- Réception de la DAB : 18 novembre 2025

Article 2. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

À Lille, le **05 JAN. 2026**

Le **Président de la Métropole
européenne de Lille,
par suppléance,**



Éric SKYRONKA